

Séance du 16 Décembre 2019

**Présents** : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, M. VONNET Roland, Mme MELZASSARD Corinne, M. BETHOUL Christophe, Mme GRILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, Mme DELPUECH (suppléante de M. DEWULF Bruno)

**Excusés ayant donné procuration** : M. RAIGNEAU Michel à Mme GRILLAT France, M. SAUVEGRAIN Bernard à M. BETHOUL Christophe, Mme JALOUZOT Sarah à Mme CORBY-GUENEE Catherine, Mme BRAULT-GERARD Sabine à M. DEVILLE Serge, Mme MERLIN Edith à M. HAMON Stéphane, Mme PINTO Valérie à M. BENEDIC Marc, M. RAVARD Claude à Mme DROUET Danielle, M. FERREZ Jérémy à M. de RAFELIS Lionel

**Excusé** : M. DUPUIS Thierry

**A été nommé secrétaire** : M. LAPENE Jean-Pierre

**Nombre de membres**

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 8
- Excusé sans pouvoir : 1

**Date de la convocation** : 09/12/2019

**Date d'affichage** : 16/12/2019

**Actes rendus exécutoires**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

**A été nommé secrétaire** : M. LAPENE Jean-Pierre

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2019 ;
- III. Informations sur les décisions du Président ;
- IV. Délibérations :
  1. Validation de la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) en vue de son changement de dénomination ;
  2. Adoption de la motion relative à la stabilité des compétences intercommunales et des périmètres ;
  3. Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au syndicat de gestion de la fourrière animale des communes et des communautés du Loiret ;
  4. Approbation du dossier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Bassin du Loing ;
  5. Adoption de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des déchèteries ;
  6. Autorisation de signature de la convention ECOTLC 2020 ;
  7. Autorisation de signature du marché 2019-016 " exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis " - Lot 1 et 2 ;
  8. Autorisation de signature de l'avenant au contrat de reprise avec REVIPAC ;
  9. Prise en compte de la réalisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) ;
  10. Modification du tableau des effectifs ;
  11. Fixation de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la 3CBO et adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion du Loiret ;
  12. Modification du complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP ;
  13. Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;
  14. Création d'un Comité Technique commun entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO ;
  15. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 ;
  16. Débat d'Orientations Budgétaires 2020 de la 3CBO ;
  17. Demande d'une subvention exceptionnelle 2019 de 200 € pour les amis de l'orgue de Courtenay pour un concert en février 2020 ;
  18. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/10/2019 relatif au financement du syndicat pour la gestion animale ;
  19. Autorisation de vente d'un poste à souder et de deux autolaveuses, et encaissement des recettes correspondantes ;
  20. Demande de subvention dans le cadre de Territoires d'Industrie auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude stratégique de développement économique ;
  21. Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le financement de l'étude stratégique de développement économique ;
  22. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour le financement du projet d'acquisition d'un local à Courtenay ;
  23. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Nicolas ARGENTAIS ;
  24. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Monsieur Denis VAN WYMEERSCH ;
  25. Proposition d'extension des horaires de la médiathèque communautaire de la 3CBO ;
  26. Adoption du principe de subvention à l'investissement à la commune de DOUCHY-MONTCORBON pour l'aménagement d'un cabinet médical ;
  27. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour le projet de micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz ;
  28. Approbation de la modification de la convention entre la 3CBO et le SIIS de " ERVAUVILLE-FOUCHEROLLES-ROZOY LE VIEIL ".

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

**I. Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre LAPENE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14/10/2019 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

**III. Informations sur les décisions du Président :**

Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

**IV. Délibérations :**

**INTERCOMMUNALITE**

**1. Validation de la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) en vue de son changement de dénomination - Réf : D2019\_147**

Monsieur Lionel de RAFELIS explique que par arrêté en date du 20 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Loiret a validé la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il explique que la commission « communication » du PETR a souhaité modifier les statuts du PETR, notamment l'article 1 « nom, régime juridique, et composition ». Les membres de la commission proposent de remplacer le nom « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Montargois-en-Gâtinais » par « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais Montargois ».

Ce souhait de changement de nom a entraîné la modification des statuts du PETR qui a été validée par arrêté du 16 juillet 2019. Aussi, suite à cette modification, il est demandé aux membres du PETR de se prononcer sur la demande de modification des statuts conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Corinne MELZASSARD prend la parole. Elle explique qu'elle fait partie de la commission communication du PETR et confirme le choix de la commission.

Madame Catherine CORBY-GUENEE demande si la création de comités de pilotage et de comités de développement est prévue au sein du PETR. Monsieur Lionel de RAFELIS répond que pour chaque politique territoriale exercée par le PETR, un comité de pilotage et des ateliers sont organisés. Par ailleurs, un Comité de Développement regroupant les anciens Comités propres au Pays Gâtinais et à l'Agglomération Montargoise est en cours de finalisation.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et valident la modification des statuts du PETR.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 septembre 2019 du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Montargois-en-Gâtinais validant la demande de modification de l'article 1 des statuts du PETR du Montargois-en-Gâtinais pour procéder au changement de nom ;

Vu le projet de statuts joint à cette délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** la modification de l'article 1 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Montargois-en-Gâtinais afin qu'il se nomme « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais Montargois ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet du Loiret de prendre l'arrêté entérinant cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2. Adoption de la motion relative à la stabilité des compétences intercommunales et des périmètres - Réf : D2019\_148**

Monsieur Lionel de RAFELIS informe les membres que dans le cadre de sa 30ème convention nationale qui s'est tenue à Nice du 29 au 31 octobre 2019, l'AdCF (Association des Communautés de France) et les 1 600 Présidents et Vice-présidents de communautés et de métropoles présents ont exprimé, de manière unanime, une demande de stabilité institutionnelle (compétences, périmètres) et de correction du projet de loi Engagement et proximité dans sa version issue du Sénat.

Il précise que les Intercommunalités de France ont demandé aux parlementaires, et notamment aux députés qui engagent l'examen du projet de loi, de préserver le cadre juridique de l'intercommunalité et ses principes de fonctionnement. Les Intercommunalités ont rappelé que les candidats aux mandats de conseillers municipaux et communautaires doivent pouvoir s'engager sur les compétences qu'ils auront à exercer et les contours de l'intercommunalité à laquelle sera rattachée leur commune. Le Président de la République s'est d'ailleurs engagé dans ce sens lors de la 1ère conférence nationale des territoires en juillet 2017 au Sénat.

Monsieur Lionel de RAFELIS ajoute qu'il est nécessaire de se consacrer aux dossiers en cours et propose au conseil communautaire d'adopter la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarques et adoptent la motion.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la motion jointe à la présente délibération ;

Considérant que les intercommunalités de France ont exprimé, de manière unanime, une demande de stabilité institutionnelle ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'adopter la motion relative à la stabilité des compétences intercommunales et des périmètres proposée à l'issue de la 30<sup>ème</sup> convention nationale des intercommunalités de France ;
  - **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette motion aux parlementaires du Département du Loiret et aux ministres les plus concernés soit Madame Jacqueline GOURAULT et Monsieur Sébastien LECORNU ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3. Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au syndicat de gestion de la fourrière animale des communes et des communautés du Loiret - Réf : D2019\_149**

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle que le président du Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et des communautés de communes du Loiret avait sollicité par courrier les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomérations du Loiret à réfléchir à la prise de compétence « gestion de la fourrière animale ». En effet, il considérait qu'il était primordial de rationaliser le fonctionnement de ce syndicat. L'objectif de cette prise de compétence est de diminuer le nombre de délégués syndicaux et d'offrir une visibilité très intégrée sur le sujet dans une optique d'amélioration du service aux élus locaux et, à travers eux, à l'ensemble de la population du Département.

Il ajoute que la 3CBO a validé le transfert du financement du syndicat et la substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical lors de sa séance du 18 juin dernier par délibération n° D2019\_056. Cela permettra de répondre à la demande du syndicat tout en maintenant la gestion d'un service de proximité par les communes. La compétence est libellée de la façon suivante dans la rubrique compétences facultatives des statuts de la 3CBO : « *Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical* ».

Il précise qu'il est nécessaire de désigner des membres de la 3CBO (2 titulaires, 2 suppléants) qui siégeront au comité syndical du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et des communautés de communes du Loiret. Ces délégués membres représenteront les 22 communes membres de la 3CBO et posséderont chacun 11 voix délibératives.

Il demande qui est volontaire pour siéger au comité syndical du syndicat. Madame Maryse LE GLOANEC et Monsieur Dominique TALVARD sont volontaires pour être membres titulaires. Madame Nathalie LUCAS et Monsieur Francis TISSERAND se proposent pour être membres suppléants. Aucune autre candidature n'est proposée.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et valident les candidatures de :

- Madame Maryse LE GLOANEC et Monsieur Dominique TALVARD : Membres titulaires ;
- Madame Nathalie LUCAS et Monsieur Francis TISSERAND : Membres suppléants.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code rural, notamment son article L. 211-24 ;

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

Vu le courrier du président du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et des communautés de communes du Loiret en date du 7 août 2017 ;

Vu la délibération de la 3CBO n° D2019\_056 en date du 18 juin 2018 validant la reprise de la compétence « Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres en termes de représentation au Comité Syndical » ;

Vu les statuts modifiés de la 3CBO ;

Considérant que les délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical représenteront les 22 communes membres de la 3CBO et posséderont 11 voix délibératives chacun ;

Considérant que les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical avec 11 voix délibérative chacun en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DESIGNE** en tant que délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical du syndicat de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret avec 11 voix délibératives chacun :
  - o **M. Dominique TALVARD**
  - o **Mme Maryse LE GLOANEC**
- **DESIGNE** en tant que délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du syndicat de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret avec 11 voix délibératives chacun en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire :
  - o **M. Francis TISSERAND**
  - o **Mme Nathalie LUCAS**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### URBANISME

Monsieur Lionel de RAFELIS donne la parole à Monsieur Anthony MAUVE, responsable du service urbanisme de la 3CBO. Ce dernier informe les membres de l'assemblée sur l'avancement du dossier « extension de la base d'Intermarché de Saint-Hilaire-les-Andréisis ».

Il explique que l'entreprise logistique ITM Intermarché basée à Saint-Hilaire-les-Andréisis a déposé en septembre 2019 une demande de permis de construire auprès du service urbanisme de cette commune. Le projet consiste en la démolition d'une partie des locaux existants et la construction de nouveaux locaux de stockage. Il est également prévu l'aménagement au sud du terrain de petits locaux et de plusieurs places de stationnements pour véhicules légers.

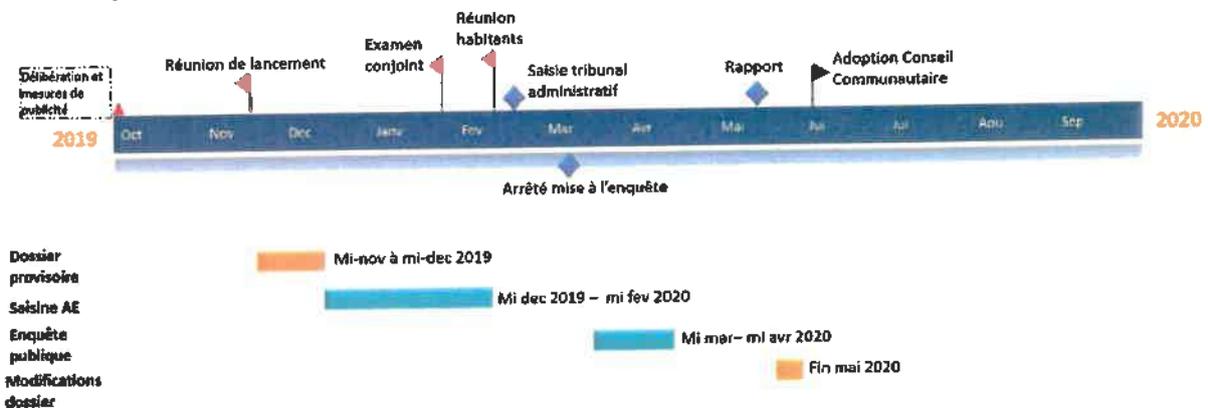
Actuellement, une partie du projet impacte un emplacement réservé au bénéfice du gestionnaire autoroutier ARCOUR. Dans le cadre de la Déclaration de Projet, il est nécessaire de lever cet emplacement réservé et de réduire la bande de 100 m liée au bruit et rendant inconstructible les parties situées à l'intérieur du périmètre. Une modification du règlement est aussi envisagée afin de rendre le projet réalisable.

Il ajoute que le bureau d'études ECMO a été retenu pour assister la collectivité tout au long de la procédure de déclaration de projet. Le planning ci-dessous permet de définir les différentes échéances passées et à venir.

Suite à la réunion de lancement du 21 novembre en présence de la DDT, un dossier a été rédigé afin de démontrer l'intérêt général du projet et de mettre en compatibilité les pièces du PLUi.

Ce dossier a été envoyé à la DREAL pour un examen durant 2 mois. En parallèle, une réunion aura lieu avec les Personnes Publiques Associées ainsi que les habitants résidant à proximité du site d'Intermarché courant janvier et février.

Ensuite, la mise en enquête publique permettra de consulter l'ensemble des personnes intéressées afin d'adopter le projet au début de l'été 2020.



Enfin, il précise aux membres qu'ils peuvent consulter le rapport. Ce dernier est disponible sur demande.

Monsieur Lionel de RAFELIS explique que dans la stratégie d'Intermarché, se posait la question du maintien ou non de la structure sur notre territoire. C'est donc un soulagement pour la 3CBO que la base d'Intermarché soit non seulement maintenue, mais que son rôle soit renforcé dans la politique logistique du Groupe. En effet, cette extension permettra à Intermarché d'augmenter son volume de stockage et engendrera une augmentation de l'activité. Par conséquent 10 à 15 nouveaux emplois seront créés.

Monsieur Lionel de RAFELIS exprime donc sa satisfaction, car une fermeture de la base aurait été très préjudiciable à l'économie locale après le départ d'IBIDEN. Compte tenu de tous ces éléments, les services de la 3CBO font le nécessaire pour traiter le dossier dans les meilleurs délais. Monsieur Lionel de RAFELIS remercie Monsieur Anthony MAUVE pour son travail et la présentation du dossier.

## ENVIRONNEMENT

### 4. Approbation du dossier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Bassin du Loing - Réf : D2019\_150

La parole est donnée à Monsieur Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'environnement. Il explique que la 3CBO et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit d'intention pour le Bassin du Loing.

Il précise que la 3CBO a été étroitement associée tout au long du montage du dossier de candidature du PAPI d'intention. La lettre d'intention du 19 Juin 2019 a renforcé la décision de la 3CBO de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'action en collaboration avec l'ensemble des acteurs du bassin.

Il ajoute que parmi les actions du PAPI d'intention, la 3CBO a fait part de son souhait d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage à hauteur des engagements estimés à 43 333 € HT €, avec un reste à charge pour la collectivité évalué à 11 667 € HT, des actions suivantes :

- Action 1.5.2 relative à l'identification et à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO
- Action 4.3 relative à la réalisation d'un bilan des zonages pluviaux/schémas directeurs de gestions des eaux pluviales à l'échelle de la 3CBO
- Action 5.1 relative à la réalisation de diagnostics et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de la 3CBO

Par conséquent, il demande aux membres du conseil communautaire d'approuver le dossier de candidature à la labellisation du PAPI.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et approuvent le dossier de « Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Bassin du Loing ».

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la lettre d'intention d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'action du PAPI signée en date du 19/06/2019 ;

Vu les fiches descriptives du programme d'action jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin du Loing soumis à la labellisation du Comité Technique du Plan Seine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention du bassin du Loing et sous réserve d'un cofinancement public, la maîtrise d'ouvrage des actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif au dépôt du dossier de candidature du PAPI d'intention (notamment la convention-cadre de financement), ainsi qu'au déroulement des actions du programme.

#### **5. Adoption de l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des déchèteries - Réf : D2019\_151**

Monsieur Stéphane HAMON rappelle que la 3CBO gère en régie le gardiennage des déchèteries de Château-Renard, Courtenay et La Selle-sur-le-Bied construites en 1994 à l'initiative du SAR. L'enlèvement, le transport et le traitement des déchets déposés dans ces déchèteries sont effectués par des entreprises privées, rémunérées par la 3CBO sur la base d'un marché public.

À la suite de la création de la 3CBO au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la mise en place des cartes d'accès aux déchèteries, le règlement de fonctionnement des déchèteries a été mis à jour avant d'être adopté par le conseil communautaire le 10 octobre 2018.

Cependant, il est proposé de procéder à une mise à jour de ce règlement de fonctionnement des déchèteries pour modifier les dispositions s'appliquant aux professionnels.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 | Modalités d'utilisation des déchèteries, en ajoutant la phrase suivante à la fin du paragraphe concernant les professionnels : « **Carte d'accès : les passages achetés ne pourront pas donner lieu à remboursement.** ».

Un avenant n°1 au règlement de fonctionnement des déchèteries prenant en compte cette modification a été présenté et validé en Commission Environnement le 2 décembre 2019.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et adoptent l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des déchèteries.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de Château-Renard (CCCR) et de la Communauté de Communes de la Cléry et du Betz (CCBC) avec intégration du Syndicat d'Aménagement Rural (SAR) de Château-Renard et de Courtenay ;

Vu le règlement de fonctionnement des déchèteries adopté le 10 octobre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des déchèteries présenté en commission Environnement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires de Château-Renard, Courtenay et La Selle-sur-le-Bied dont l'application sera immédiate ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6. Autorisation de signature de la convention ECOTLC 2020 - Réf : D2019\_152**

Monsieur Stéphane HAMON indique que ECOTLC est l'organisme national en charge de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des Textiles – Linges – Chaussures (TLC). Son objectif est de détourner le maximum de ces matériaux de la collecte des ordures ménagères.

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages d'une part, et verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, ce qui est le cas de la 3CBO, d'autre part.

Le renouvellement de l'agrément d'Eco TLC n'est pas encore paru au Journal Officiel mais doit intervenir dans les jours à venir.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Il propose aux membres de l'assemblée de signer la présente convention afin de renouveler les aides provenant d'ECOTLC.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et autorisent la signature de la convention ECOTLC.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de renouvellement de l'agrément d'ECOTLC ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** la signature de la convention avec la société agréée ECOTLC pour l'aide à la récupération des déchets de « Textile, Linge, Chaussures » par la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Autorisation de signature du marché 2019-016 " exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis " - Lot 1 et 2 - Réf : D2019\_153**

Monsieur Stéphane HAMON rappelle qu'un groupement de commandes a été conclu entre la 3CBO et le SMIRTOM de Montargis pour la passation d'un marché « d'exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis ».

Un accord-cadre à bon de commande sans minimum ni maximum a été lancé le 27 juin 2019 selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec une remise des offres prévue le 2 septembre 2019.

Il indique que 6 lots sur les 8 du marché ont été attribués et un nouveau marché a été relancé pour les lots 1 et 2 (Collecte des déchets verts et gestion des refus de compostage) qui ont été déclarés infructueux. La remise des offres a été fixée au 7 novembre 2019.

La CAO s'est réunie le 13 novembre 2019 pour attribuer les 2 lots.

- Lot n°1 : Déchets Végétaux à la société SEPUR ;
- Lot n°2 : Refus de compostage à la SAS DECHAMBRE ;

Il propose au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer les lots 1 et 2 du marché 2019-016 « exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis » avec les entreprises susvisées.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et autorisent la signature du marché.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique relatifs aux dispositions des appels d'offres ouvert ;

Vu les articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique relatifs aux dispositions des accords-cadres à bon de commandes ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet OPATE et joint en annexe à la présente délibération ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2019 des lots 1 et 2 du marché d'exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis aux entreprises suivantes :
  - Lot n°1 : Déchets Végétaux à la société SEPUR ;
  - Lot n°2 : Refus de compostage à la SAS DECHAMBRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots 1 et 2 du marché n°2019-016 « d'exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis » avec les entreprises susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 8. Autorisation de signature de l'avenant au contrat de reprise avec REVIPAC - Réf : D2019\_154

Monsieur Stéphane HAMON indique que la 3CBO a signé un contrat de reprise de ses cartons issus du tri sélectif avec l'association REVIPAC le 19 décembre 2017. Les conditions financières de ce contrat prévoyaient un prix plancher de rachat de la matière fixé à 60€/tonne.

Or, par courrier adressé au Président de la 3CBO le 21 novembre dernier, REVIPAC informe ses clients que le contexte international de reprise des matériaux cartons ne permet plus d'assurer ce prix plancher. Afin de faire perdurer le système actuel, REVIPAC propose de modifier le contrat de reprise et de fixer un prix plancher de reprise à 0 €/tonne.

Il ajoute que cette solution permet d'assurer d'une part que le carton produit par la 3CBO soit bien recyclé et d'autre part que l'élimination de ce carton ne soit pas payant pour la collectivité.

Monsieur Alain TOUCHARD souhaite connaître la perte de recette engendrée par cette modification de « prix plancher ». Monsieur Stéphane HAMON répond que la perte est de 4 000 €. Toutefois, Monsieur Lionel de RAFELIS précise que le coût de l'incinération, si l'on devait brûler les cartons, serait supérieur à 4 000 €. Par conséquent, la 3CBO réalise toujours des économies en maintenant le contrat de reprise avec REVIPAC à un prix plancher de reprise à 0 €/tonne.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et autorisent la signature de l'avenant au contrat de reprise avec REVIPAC.

## **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avenant joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** la signature de l'avenant au contrat passé avec l'association REVIPAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Prise en compte de la réalisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) - Réf : D2019\_155**

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des ressources humaines. Il indique que le service Hygiène Sécurité de la 3CBO a œuvré en collaboration avec le Comité d'Hygiène, de Santé et de Conditions de Travail (CHSCT) en vue de l'élaboration du DUER de la 3CBO. Ce dernier a été présenté en CHSCT le 29 novembre dernier et a reçu un avis favorable.

Il ajoute que c'est un travail important réalisé par Monsieur Nicolas GAGNON, Chargé de mission Hygiène, Sécurité, Environnement.

Il propose au conseil communautaire de prendre acte de l'existence de ce document, disponible à la consultation auprès du service hygiène et sécurité de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et prennent acte de l'existence de ce document.

## **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels revêtent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. Modification du tableau des effectifs par la création de 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe, d'un poste d'infirmier hors classe et d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine - Réf : D2019\_156**

Monsieur Jean-Pierre LAPENE explique que cette modification du tableau des effectifs est motivée par l'avancement de grade de trois agents, deux au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et un autre à celui d'infirmier hors classe. Un quatrième agent est également éligible au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la suite de la réussite d'un concours.

Il propose au conseil communautaire, au travers de cette délibération, d'autoriser la création de ces postes.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et autorisent la création de ces deux postes.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu les tableaux d'avancements de grade pour 2019 et 2020 ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 11 octobre 2019 ;

Considérant que les besoins des services « collecte et traitement des déchets », « petite enfance » et « médiathèque » nécessitent la création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (TC), d'un poste d'infirmier hors classe (TC) d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC) ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (TC), d'un poste d'infirmier hors classe (TC) et d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC) ;
- **DECIDE** que les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal (TC)	2
		Attaché (TC)	2
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	4
		Adjoint administratif (TC)	5
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	5
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
		Adjoints du patrimoine	1
		Adjoint du patrimoine (TC)	4
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	1
	Educateurs de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	2

		Éducateur de jeunes enfants 2ème classe (TC)	6
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe (TC)	4
		Auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe (TC)	5
	Conseiller Socio-Educatifs	Conseiller sociaux éducatifs	1
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateurs territorial des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educateurs territorial des APS (TC)	3
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
		Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)
	Technicien territorial (TC)		3
	Agents de maîtrise	Agent de maitrise principal (TC)	2
		Agent de maitrise (TC)	9
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	7
		Adjoint technique (TC)	24
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
Adjoint technique (TNC 20h)		4	
<b>Emplois fonctionnels</b>			<b>postes autorisés</b>
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			2

**11. Protection sociale complémentaire : Fixation de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la 3CBO et adhésion à la convention de mutualisation avec le CG - Réf : D2019\_157**

Monsieur Jean-Pierre LAPENE rappelle que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des

conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 – 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il a été proposé aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. La 3CBO a donné mandat au centre de gestion en décembre 2018.

À l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus ont été communiqués aux collectivités.

Étant donné que les établissements ayant donné mandat au Centre de Gestion conservent l'entière liberté de signer ou non la convention de participation soumise, après avis du comité technique, il convient maintenant de se prononcer sur le montant et le type de participation. Il est proposé de participer à hauteur de 10€ par agent concerné pour le risque santé et ainsi que pour le risque prévoyance.

Cette participation s'appliquera à l'ensemble des contrats labellisés pour le risque santé et uniquement au contrat proposé par la MNT par l'intermédiaire du centre de gestion, pour le risque prévoyance.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique de la 3CBO le 29 novembre 2019.

Madame Catherine CORBY-GUENEE s'inquiète pour les agents qui n'adhèrent pas à cette mutuelle. Elle souhaiterait savoir si ces agents peuvent également recevoir une aide. Monsieur Jean-Pierre LAPENE répond que oui. Si les mutuelles des agents sont labellisées, ils bénéficieront de l'aide.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération D2018\_130, du Conseil communautaire, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du CTP en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée à l'ensemble des contrats labellisés. Les agents devront fournir l'attestation d'adhésion chaque début d'année et avertir le service ressources humaines de tout changement en cours d'année.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10€ mensuel par agent. Cette somme est fixe. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI - NON

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10€ mensuel par agent ayant adhéré à un contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. Cette somme est fixe. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160

De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la prévoyance.

## **12. Délibération relative à la modification du complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP - Réf : D2019\_158**

Monsieur Jean-Pierre LAPENE explique que le RIFSEEP a été mis en place en sein de la 3CBO par délibération n° 2017\_103 du 5 juillet 2017, puis modifié par délibération n°2017\_180 du 19 décembre 2017. Cette dernière délibération incorporait le complément indemnitaire annuel (CIA) au dispositif. Aujourd'hui, il est proposé de modifier le fonctionnement du complément indemnitaire annuel. Le montant individuel maximal sera porté de 300 à 800 euros mais pourra être modulé à la baisse en fonction du nombre de congés maladie ou jours d'absence de service fait, dans la limite d'un plafond de 400 euros. En contrepartie de cette augmentation significative du CIA, la prime pour performance collective d'un montant individuel de 300 euros ne sera pas renouvelée pour les années à venir. Les critères d'attribution restent en revanche les mêmes : engagement professionnel, manière de servir et atteinte des objectifs annuels. Il précise que cette décision a été validée en Comité Technique du 29 novembre 2019.

Monsieur Samuel ROBERT ajoute qu'il était difficile, via le dispositif précédent, de définir exactement quels étaient les agents qui œuvraient réellement pour la réalisation d'économies.

Madame Denise KONNERADT précise que tous les agents ne bénéficient pas, aujourd'hui, du RIFSEEP. Par conséquent, ces agents ne pourront plus bénéficier de cette prime. Monsieur Samuel ROBERT précise qu'un état des lieux sera réalisé et des actions correctives prises le cas échéant.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et valident modification du complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP.

### **Délibération**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2017 ;

Vu la délibération D2017\_103 en date du 5 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2017 ;

Vu la délibération D2017\_158 en date du 9 novembre 2017, portant modification du RIFSEEP ;

Vu le courrier de la Préfecture du Loiret, en date du 20 novembre 2017, demandant le retrait de la délibération D2017\_158 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération D2017\_180 du 19 décembre 2017 modifiant le RIFSEEP de la 3CBO ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Président rappelle le fonctionnement de l'IFSE puis propose les modifications du RIFSEEP au niveau du CIA à l'assemblée délibérante comme suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

40. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

– Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;
- Les secrétaires de mairie ;
- Les rédacteurs ;
- Les éducateurs des APS ;
- Les animateurs ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les ATSEM ;
- Les Opérateurs des APS ;
- Les adjoints d'animation ;
- Les techniciens ;
- Les adjoints techniques ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les adjoints du patrimoine ;

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Encadrement d'une ou plusieurs personnes ;
- Pilotage d'une ou plusieurs politiques publiques ;
- Conception de dossiers stratégiques ;
- Coordination de projets et/ou d'équipe(s).

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Technicité, expérience et/ou qualification en matière administrative (finances, ressources humaines, urbanisme, marchés publics...) et en matière technique (urbanisme, droit, voirie, bâtiments, développement économique...);
- Diplômes obligatoires (BAFA, BAFD, BEESAN, BNSSA, etc...) et/ou souhaités (diplôme universitaire en droit, finances, etc...).

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Obligation renforcée de continuité du service ;
- Animation de commissions/contact récurrent avec les élus ;
- Exposition à des risques particuliers (garde d'enfants, salubrité, accueil du public...).

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Direction Générale des Services	20000
G1 logé	Direction Générale des Services	20000
G2	Directeur de pôle/Chefs de service	19000
G2 logé	Directeur de pôle/Chefs de service	17205
G3	Chefs de service adjoints/chargés de mission	18000
G3 logé	Chefs de service adjoints/chargés de mission	14320
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
<b>Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Directeur pôle/Coordinateur	17000
G1 logé	Directeur pôle/Coordinateur	8030
G2	Chefs de service/Chefs de structure	16000
G2 logé	Chefs de service/Chefs de structure	7220
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	14000
G3 logé	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	6670
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
<b>Techniciens</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Directeur pôle/Coordinateur	11880

G1 logé	Directeur pôle/Coordinateur	7370
G2	Chefs de service/Chefs de structure	11090
G2 logé	Chefs de service/Chefs de structure	6880
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	10300
G3 logé	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	6390
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>
<b>Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Adjoints Techniques / Agents de maîtrise / Adjoints du patrimoine</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Chefs de service/chefs de service adjoints	11000
G1 logé	Chefs de service/chefs de service adjoints	7090
G2	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	10000
G2 logé	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	6750

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;

Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés légaux de maternité, de paternité et d'adoption.

### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités de même nature (PFR, IAT, IEMP...).

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Il est décidé d'instaurer le complément indemnitaire annuel. Il est fixé un plafond annuel du complément indemnitaire de 800 € pour chacun des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE. Le montant du complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail. Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire annuel sera versé en fonction des critères suivants appréciés lors de l'entretien professionnel : engagement professionnel, manière de servir de l'agent, atteinte des objectifs fixés pour l'année écoulée. Le montant maximum du complément indemnitaire annuel pourra être modulé à la baisse à raison d'une diminution de 1/10<sup>e</sup> du montant maximum initial pour chaque journée d'absence résultant d'un congé maladie ou absence de service fait, dans la limite d'un plafond de 400 euros.

### **Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA est versé annuellement.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 1 de Madame Denise KONNERADT)

- **DECIDE** de modifier le régime du RIFSEEP comme indiqué ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret - Réf : D2019\_159**

Monsieur Jean-Pierre LAPENE rappelle que la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales

employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Établissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent. En janvier 2019, le conseil communautaire s'est prononcé de façon favorable pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire engagé par le Centre de Gestion du Loiret conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus ont été communiqués aux collectivités et établissements qui conservent l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Les taux actuels, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 sont de 5.05% pour les agents CNRACL et de 1.45% pour les agents non CNRACL. Avec ce nouveau contrat ils passent à 4.83% pour les agents CNRACL et restent à 1.45% pour les agents non CNRACL.

Il propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur Christophe BETHOUL demande si une mise en concurrence a été réalisée auprès d'autres compagnies d'assurances. Monsieur Jean-Pierre LAPENE répond que non. La mise en concurrence a déjà été réalisée par le CDG45. Il rappelle que la 3CBO s'est engagée auprès du CDG45, en janvier 2019, pour participer à la procédure de mise en concurrence.

Monsieur Samuel ROBERT précise que les services de la 3CBO ont confié en 2017 à un mandataire la consultation relative à la fusion des contrats d'assurance. Selon le mandataire, il n'y avait pas besoin de procéder à une nouvelle consultation pour l'assurance proposée par le centre de gestion car l'offre retenue était très compétitive et le taux proposé était très intéressant.

Les membres n'ont plus de remarque et autorisent l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG45.

### **Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération D2019\_005 portant mandat au CDG45 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 1 de M. Denis PETRINI-POLI)

- **DECIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

<b>Agents CNRACL</b>	<b>Formule de franchise par arrêt retenue</b>	<b>Taux</b>
Décès	Sans franchise	0.15%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0.95%
	Franchise 10 jours	
	Franchise 15 jours	
	Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	Sans franchise	1.29%
	Franchise de 30 jours	
	Franchise de 90 jours	
Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raison de santé, AIT	Inclus	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	Sans franchise	0.72%
	Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire	Franchise de 10 jours	1.72%
	Franchise de 15 jours	
	Franchise de 30 jours	
<b>TOTAL</b>		<b>4.83%</b>

<b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b>	<b>Franchise de 10 jours 1.45%</b>
-------------------------------------	------------------------------------

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10% (0,05% si seulement AT/MP et décès) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

**14. Création d'un Comité Technique commun entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO - Réf : D2019\_160**

Monsieur Jean-Pierre LAPENE précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il ajoute qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, Monsieur Jean-Pierre LAPENE propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun entre les collectivités suivantes :

- La Communauté de Commune de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO),
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la 3CBO.

Les membres de l'assemblée n'émettent plus de remarque et valident la création d'un Comité Technique commun entre la 3CBO et le CIAS de la 3CBO.

### **Délibération**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

Vu la délibération D2019\_039 en date du 16/12/2019 du CIAS de la 3CBO approuvant la création d'un comité technique commun ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la 3CO et du CIAS de la 3CBO ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

- 3CBO = 87 agents
  - 73. CIAS de la 3CBO = 6 agents
- permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Vu l'expose de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : 3CBO et CIAS de la 3CBO ;
- **DECIDE** que ce Comité Technique sera placé auprès de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **FINANCES**

- 15. Autorisation accordée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 - Réf : D2019\_161**

La parole est donnée à Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des finances. Il dit que l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applique aux EPCI les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal, et notamment l'article L1612-1 qui dispose, par transposition : *le Conseil communautaire*

*peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Cette disposition permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget. En l'espèce, les crédits d'investissement réels votés du budget principal de la 3CBO au cours de 2019 étaient de 3 010 160 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 752 540 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il propose que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget prévisionnel 2019 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	100 000
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	52 540
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	300 000
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	300 000
	<b>TOTAL</b>	<b>752 540</b>

Les membres de l'assemblée n'émettent pas de remarque et autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

#### **Délibération**

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil Communautaire peut permettre au Président « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;*

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2019 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget ;

Considérant que les crédits d'investissement réels votés du budget principal de la 3CBO au cours de 2019 étaient de 3 010 160 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 752 540 €. Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2019 :

Chapitre	Intitulé	Ouverture de crédits
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	100 000
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	52 540
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	300 000
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	300 000
	<b>TOTAL</b>	<b>752 540</b>

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 16. Débat d'Orientations Budgétaires 2020 de la 3CBO - Réf : D2019\_162

Monsieur Alain TOUCHARD explique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Il ajoute que le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif.

Monsieur Alain TOUCHARD commente donc ce rapport déjà présenté en commission finances le mercredi 4 décembre 2019, puis il propose aux élus de débattre sur celui-ci.

Monsieur Patrick ORTH demande pourquoi la crèche de la Selle-sur-le-Bied est la seule à rapporter de l'argent à la 3CBO. Monsieur Alain TOUCHARD explique que la 3CBO a reçu un reliquat de subventions de la part de la CAF.

Monsieur Stéphane HAMON indique que l'avenir ne sera pas forcément « rose » et qu'il faudra être vigilant.

Monsieur Philippe FOLLET dit qu'il faudra être particulièrement attentif au développement économique qui seul, peut apporter des ressources supplémentaires à l'EPCI.

Madame Corinne MELZASSARD considère que les charges de personnels sont importantes. Elle propose qu'un travail soit réalisé pour diminuer les charges de personnel.

Monsieur Lionel de RAFELIS lui rappelle que la 3CBO a repris la gestion du personnel des crèches de Château-Renard et de Douchy-Montcorbon en régie, ce qui a permis de générer une économie de 70 000 €/an. Monsieur Samuel ROBERT ajoute que la 3CBO a beaucoup de services en régie (OM, RAM, Crèches...). C'est pourquoi les dépenses de personnel sont aussi élevées. De plus, beaucoup d'actions de rationalisation des services ont été entreprises ces derniers mois, et il paraît complexe aujourd'hui de supprimer d'autres postes de travail.

Monsieur Philippe FOLLET précise qu'il est primordial que le service OM soit géré en régie car cela entraîne un excédent de 400 000 € en fonctionnement.

Monsieur Samuel ROBERT s'inquiète de la politique du gouvernement. En effet, celui-ci a supprimé un levier fiscal très important, celui de la Taxe d'Habitation. Cette suppression va obliger à travailler sur les bases et à ne plus penser aux taux. Une réflexion devra être menée sur ce point.  
Monsieur Denis PETRINI-POLI expose également que certaines obligations pèsent fortement sur les finances des collectivités telles que la mise en place des PLU.

Les membres n'ont plus de remarque et prennent acte du ROB.

### **Délibération**

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la 3CBO du 6 décembre 2019 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'élaboration budgétaire et de la mutualisation ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **17. Demande d'une subvention exceptionnelle 2019 de 200 € pour les amis de l'orgue de Courtenay pour un concert en février 2020 - Réf : D2019\_163**

Monsieur Alain TOUCHARD annonce que l'association « Amis de l'orgue de Courtenay » souhaiterait organiser un concert de jazz le 9 février prochain. Pour ce faire, un budget de 1 674 € est nécessaire, c'est pourquoi elle sollicite une aide de la 3CBO à hauteur de 200 € afin de pouvoir équilibrer son budget.

Il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 200 €.

Les membres sont favorables au versement de la subvention.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association « les Amis de l'orgue de Courtenay » en date du 21 octobre 2019 pour une subvention exceptionnelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Amis de l'orgue de Courtenay » pour l'organisation d'un concert de jazz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**18. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/10/2019 relatif au financement du syndicat pour la gestion animale - Réf : D2019\_164**

Monsieur Alain TOUCHARD rappelle que les membres de la CLECT ont validé à l'unanimité le montant annuel des charges à transférer pour permettre à la 3CBO de faire face à la prise de compétence « financement du syndicat pour la gestion animale des communes et substitution des communes membres en termes de représentation » calculé sur la base d'une contribution de 0.31 €/hab.

Pour rappel les avantages pour les communes :

- elles ne supporteront plus les éventuelles augmentations futures de cotisations.

Avantage pour le syndicat de la fourrière animale :

- simplification de la procédure de recouvrement des cotisations.
- réduction du nombre de délégués et facilité d'obtention du quorum pour leur comité syndical car seulement 2 délégués titulaires et 2 suppléants seront à désigner pour la 3CBO, et non 44 délégués comme précédemment.

Pour rappel la procédure est la suivante :

- le rapport de la CLECT est validé à la majorité simple de ses membres ;
- le Conseil Communautaire prendra acte de ce rapport ;
- le rapport sera soumis aux Conseils Municipaux qui devront dans les 3 mois l'adopter à la majorité qualifiée ;
- les attributions de compensation seront déterminées et validées par une délibération du Conseil Communautaire.

Les membres n'ont pas de remarque et adoptent le rapport de la CLECT.

### **Délibération**

Vu l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la 3CBO du 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18/10/2019 relatif à la prise de compétence « financement du syndicat pour la gestion animale des communes et substitution des communes membres en termes de représentation »

Vu l'exposé de Monsieur Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT du 18/10/2019 ;
- **PRECISE** que ce rapport a été transmis aux communes membres de la 3CBO pour adoption, en rappelant que l'évaluation des charges et le montant de l'attribution de compensation versés aux communes, ne seront définitifs qu'en cas d'adoption du rapport à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **19. Autorisation de vente d'un poste à souder et de deux autolaveuses, et encaissement des recettes correspondantes - Réf : D2019\_165**

Monsieur Alain TOUCHARD rappelle que par décision en date du 21 février 2018, le Président de la 3CBO a décidé de signer le contrat proposé par la SAS Bewide pour permettre la vente aux enchères sur le site internet « Webenchères » de matériels réformés de la 3CBO. Le Président a rendu compte de cette décision lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2018.

Il explique que la 3CBO possède un poste à souder qui n'est plus utilisé par le service technique du fait de travaux de réparation en soudure quasi inexistantes et deux auto laveuses dédiées à l'entretien ménager dans les gymnases de Courtenay et de Triguères. L'entretien ménager de ces deux bâtiments ayant été confié à une entreprise privée, et ce type de matériel spécifique n'ayant aucune utilité sur d'autres sites de la 3CBO, les deux auto laveuses peuvent être vendues. Les matériels précités ont donc été mis à la vente aux enchères du 2 au 16 décembre 2019 sur le site « Webenchères ».

Afin d'encaisser le produit de ces ventes et de passer les écritures comptables correspondantes, pour l'enregistrement de la recette mais également pour la sortie des biens de l'actif de la 3CBO, il convient d'autoriser par délibération ces ventes.

Monsieur Luc CLEMENT aurait aimé que la 3CBO prévienne les communes de cette vente avant de mettre le matériel aux enchères. Monsieur Alain TOUCHARD répond que cette information a été communiquée en commission.

Les membres n'ont plus de remarque et autorisent la vente de matériel.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu la décision n°DE2018-013 du 21 février 2018 autorisant la signature du contrat proposé par la SAS Bewide pour permettre la vente aux enchères sur le site internet « Webenchères » de matériels réformés de la 3CBO ;

Considérant qu'une session est ouverte entre le 2 et le 16 décembre 2019 sur la plateforme « Webenchères » pour la vente au plus offrant d'un poste à souder et de deux auto laveuses, propriétés de la 3CBO ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser d'une part, la vente du poste à souder et des deux autolaveuses, et d'autre part l'encaissement du produit correspondant.

Vu l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (42 voix pour, 1 voix contre de M. Luc CLEMENT et 0 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre le poste à souder et les deux autolaveuses, et à encaisser le produit correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 20. Demande de subvention dans le cadre de Territoires d'Industrie auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude stratégique de développement économique - Réf : D2019\_166

La parole est donnée à Monsieur Francis TISSERAND, Vice-Président en charge du développement économique. Il rappelle que dans le cadre du partenariat signé entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), une étude stratégique de développement économique est actuellement menée. Pour mémoire le montant de cette étude pour les 4 EPCI est de 79 770 € TTC. Chaque EPCI participe au financement de cette étude au prorata de son nombre d'habitants.

Par ailleurs, le bassin de vie du Montargois est depuis fin 2018 « Territoire d'Industrie ». Dans ce cadre, il est possible de solliciter plusieurs organismes afin d'être accompagné dans le financement de projets liés à l'attractivité du territoire.

L'étude précitée entre parfaitement dans cet objectif. Par conséquent, il propose aux membres du conseil de soumettre le financement de cette étude à la BANQUE DES TERRITOIRES.

Les membres n'ont pas de remarque et autorisent la demande de subvention.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention de partenariat signée entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) dans le cadre de l'étude stratégique de développement économique ;

Vu l'offre de la société INNO TSD / INKIPIT ;

Vu les modalités de co-financement possibles par la Banque des Territoires ;

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Coût de l'étude	79 770,00	Banque des Territoires	20 000,00
		<i>Dont pour l'AME : 9 680,00 €</i> <i>Dont pour la CC4V : 2 700,00 €</i> <i>Dont pour la CCCFG : 4 392,00 €</i> <i>Dont pour la 3CBO : 3 228,00 €</i>	
		CRST	31 908,00
		<i>Dont pour l'AME : 15 443,47 €</i> <i>Dont pour la CC4V : 4 307,58 €</i> <i>Dont pour la CCCFG : 7 007,00 €</i> <i>Dont pour la 3CBO : 5 149,95 €</i>	
		AME	13 485,20
		CC4V	3 761,37
		CCCFG	6 118,50
		3CBO	4 496,93
<b>Total des dépenses</b>	<b>79 770,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>79 770,00</b>

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité ; (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude de stratégie de développement économique pour le compte des 4 EPCI du bassin de vie de Montargis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 21. Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le financement de l'étude stratégique de développement économique - Réf : D2019\_167

Comme pour le point précédent, Monsieur Francis TISSERAND explique que dans le cadre du partenariat signé entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), une étude stratégique de développement économique est actuellement menée. Pour mémoire le montant de cette étude pour les 4 EPCI est de 79 770 € TTC. Chaque EPCI participe au financement de cette étude au prorata de son nombre d'habitants.

L'une des thématiques prioritaires du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) porté par le PETR Gâtinais Montargois est l'économie et le Tourisme. À ce titre le CRST peut participer au financement de cette étude dans le cadre de la fiche 2 : ZA Economique / Accueil des entreprises.

Il propose aux membres du conseil de soumettre le financement de cette étude dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Gâtinais Montargois.

Les membres n'ont pas de remarque et autorisent la demande de subvention.

### Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention de partenariat signée entre les 4 EPCI du bassin de vie de Montargis : Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communautés de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) dans le cadre de l'étude stratégique de développement économique ;

Vu l'offre de la société INNO TSD / INKIPIT ;

Vu les modalités de financement possibles du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Coût de l'étude	79 770,00	Banque des Territoires	20 000,00
		<i>Dont pour l'AME : 9 680,00 €</i>	
		<i>Dont pour la CC4V : 2 700,00 €</i>	
		<i>Dont pour la CCCFG : 4 392,00 €</i>	
		<i>Dont pour la 3CBO : 3 228,00 €</i>	
		CRST	31 908,00
		<i>Dont pour l'AME : 15 443,47 €</i>	
		<i>Dont pour la CC4V : 4 307,58 €</i>	

		<i>Dont pour la CCCFG : 7 007,00 €</i> <i>Dont pour la 3CBO : 5 149.95 €</i>	
		AME	13 485,20
		CC4V	3 761,37
		CCCFG	6 118,50
		3CBO	4 496,93
<b>Total des dépenses</b>	<b>79 770,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>79 770,00</b>

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour le financement de l'étude de stratégie de développement économique pour le compte des 4 EPCI du bassin de vie de Montargis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour le financement du projet d'acquisition d'un local à Courtenay - Réf : D2019\_168**

Monsieur Francis TISSERAND informe les membres que la 3CBO a 2 pôles Relais sur son territoire : Château-Renard et Courtenay. Il précise que Courtenay est idéalement située au croisement de plusieurs axes routiers et autoroutiers importants, à seulement 1h de Paris et à mi-chemin entre Sens et Montargis. Sa zone de chalandise est de 25 000 personnes. Les commerces de centre-ville ne captent que 35 % de la consommation de sa zone et les habitants ne disposent pas à ce jour d'un point de rencontres qui leur permettrait d'échanger, d'avoir accès à des outils numériques, à une assistance informatique, mais aussi qui favoriserait le télétravail, la synergie professionnelle.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa compétence en développement économique, la 3CBO pourrait y apporter une réponse.

La commission « développement économique » a validé le 20 septembre 2019 l'étude d'acquisition d'un bâtiment situé dans le centre-bourg de COURTENAY. Elle a ensuite validé le 12 novembre 2019 la poursuite du projet avec la réalisation d'une étude de programmation.

L'acquisition de ce bâtiment permettrait la création d'un tiers-lieu, d'une boutique de producteurs et la possibilité de pouvoir proposer des solutions d'hébergement.

Le tiers lieu participera activement à redynamiser le centre-ville de Courtenay en offrant :

- L'accessibilité pour tous aux outils numériques (ordinateurs à disposition, bonnes conditions de connexion - qui fait parfois défaut dans les hameaux du territoire),
- Formations informatiques,
- Accompagnement informatique,
- Reprographie,
- Salle de réunion,
- Téléconférences,
- Bureaux indépendants.

Il est destiné à tous les habitants de Courtenay et de ses environs, aux propriétaires de résidences secondaires, aux demandeurs d'emplois, aux seniors, aux travailleurs qui ont des pauses longues (Aides à domicile, serveurs, ...), aux étudiants, aux indépendants qui souhaitent sortir de l'isolement, aux commerciaux de passage, aux télétravailleurs .... Ce lieu de rencontre permettrait de créer du lien, de faire naître des projets.

La boutique de producteurs répondra à la tendance de consommation en circuits courts tout en assurant la promotion du territoire et des acteurs. Pourront être proposés des dégustations, des ateliers. Un point d'accueil touristique sera également proposé dans cette boutique.

Les 663 m<sup>2</sup> du bâtiment destiné à ce projet seraient loués à un tiers via une convention de mise à disposition en contrepartie d'un loyer à définir et d'objectifs liés aux services à la personne (horaires d'ouverture, services proposés, etc ...). Le bâtiment compte également 2 appartements. L'un serait destiné aux jeunes travailleurs en période d'essai, en contrat à durée déterminée ou aux apprenants en stage. L'autre serait un logement d'urgence. Ces nouveaux services attireraient des habitants du territoire qui ne viennent actuellement pas à Courtenay et favoriserait la consommation locale.

Au niveau du calendrier, il est espéré pouvoir acquérir le bâtiment début 2020 et réaliser la rénovation immédiatement après pour une ouverture au premier trimestre 2021.

Au vu des résultats de l'étude de programmation, il vous est proposé de présenter ce projet au titre de la DETR 2020 dont le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif HT		Financement estimatif HT	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Acquisition du bâtiment	300 000,00	Etat/DETR (35 %)	313 950,00
Rénovation totale du bâtiment	597 000,00	CRST	125 000,00
		A VOS ID (50 % prorata surface étage)	60 000,00
		CRST (40 % prorata surface RDC)	101 360,00
		Autofinancement (30.42 %)	296 690,00
Montant HT	897 000,00	Financement total	897 000,00

Monsieur Christophe BETHOUL prend la parole et annonce que les membres du conseil n'ont pas été informés de ce dossier. Il aurait aimé avoir plus d'information avant qu'il soit inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Lionel de RAFELIS répond que ce dossier a déjà été évoqué en commission « développement économique » et en bureau communautaire. Il précise que les demandes de subvention au titre de la DETR doivent être sollicitées avant le 15 décembre 2019 et c'est pourquoi ce dossier est inscrit à l'ordre du jour de ce conseil. Il ajoute que la décision d'investissement n'est pas prise pour le moment mais que cela permet aux successeurs d'accéder aux subventions si le dossier est maintenu. De plus, la 3CBO a le droit de présenter deux dossiers suite à la fusion des 2 collectivités, il est donc nécessaire de le présenter.

Enfin, Monsieur Francis TISSERAND précise que les successeurs auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de refuser de poursuivre ce dossier.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et valident la demande de subvention au titre de la DETR.

### **Délibération**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne expose le projet suivant : **Création d'un tiers lieu à Courtenay afin de redynamiser le centre bourg et réduire la fracture numérique.**

La 3CBO envisage l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment de 663 m<sup>2</sup> regroupant un espace numérique, un espace de rencontre, une boutique de producteurs, une antenne de l'office de tourisme et deux logements dont un d'urgence. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 897 000.00 € H.T

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible à la DETR.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 1 de Monsieur Christophe BETHOUL)

- **ADOPTÉ** le projet de création d'un tiers lieu à Courtenay afin de redynamiser le centre bourg et réduire la fracture numérique pour un montant de 897 000.00 € H.T ;
- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif HT		Financement estimatif HT	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Acquisition du bâtiment	300 000,00	Etat/DETR (35 %)	313 950,00
Rénovation totale du bâtiment	597 000,00	CRST	125 000,00
		A VOS ID (50 % prorata surface étage plafonné à 60 000 €)	60 000,00
		CRST (40 % prorata surface RDC)	101 360,00
		Autofinancement (33.07 %)	296 690,00
Montant HT	897 000,00	Financement total	897 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des services de l'Etat une subvention de 313 950.00 € au titre de la DETR 2020 soit 35 % du montant du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**23. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Nicolas ARGENTAIS - Réf : D2019\_169**

Monsieur Francis TISSERAND explique que Monsieur Nicolas ARGENTAIS s'est installé en tant qu'entrepreneur individuel en plomberie/chauffage en mai 2011 sur la commune de LOUZOUER. Son projet est de développer son activité en proposant des prestations de ramonage. Pour cela il souhaite acquérir un camion d'une valeur de 24 583.33 € HT et embaucher une personne.

Dans le cadre de la délégation par la région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider Monsieur ARGENTAIS (« achat et équipement de véhicules neufs ») jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €.

Il proposé aux membres de verser une aide de 5 000 € (correspondant au plafond autorisé) soit 20.34 % du montant investi.

Monsieur Christophe BETHOUL prend la parole. Il rappelle que les projets présentés devaient avoir un « côté innovant » pour recevoir une subvention. Ce qui n'est pas le cas du projet de Monsieur ARGENTAIS. Il ajoute que la 3CBO risque de recevoir beaucoup trop de demandes si les critères ne sont pas respectés.

Monsieur Francis TISSERAND répond que le projet de Monsieur ARGENTAIS entraîne l'embauche d'une personne. Ce critère a donc été retenu pour le versement de la subvention.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le versement de la subvention.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Nicolas ARGENTAIS, en date du 21 octobre 2019, dans le cadre de l'acquisition d'un camion d'une valeur de 24 583.33 € HT et la création d'un poste sur le territoire ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 12 novembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité (42 pour, 1 abstention de M. Christophe BETHOUL et 1 voix contre de M. Dominique TALVARD) ;

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 5 000 € à Monsieur Nicolas ARGENTAIS dans le cadre de son projet d'acquisition de camion soit 20.4 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **24. Adoption du principe de subvention à l'investissement à Monsieur Denis VAN WYMEERSCH - Réf : D2019\_170**

Monsieur Francis TISSERAND explique que Monsieur Denis VAN WYMEERSCH a repris en janvier 2014, en tant qu'entrepreneur individuel, le Bar « Le Chantecoq » situé à CHANTECOQ. Il propose aujourd'hui 19 services répondant aux besoins des habitants du village (presse, relais poste, dépôt de pain, de gaz, etc...). Afin d'améliorer les conditions d'accueil de ses clients, il souhaite investir dans une climatisation réversible d'un montant de 3 553.78 € HT.

Dans le cadre de la délégation par la Région de l'octroi d'aides de moins de 5000 € aux TPE, la 3CBO peut aider Monsieur VAN WYMEERSCH jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €. Aussi, Monsieur Francis TISSERAND propose aux membres de verser une aide de 1 000 € à Monsieur Denis VAN WYMEERSCH (arrondie à la centaine d'euros inférieure) soit 28.13 % du montant investi.

Madame Nathalie LUCAS considère que ce projet aurait mérité une subvention supérieure. Monsieur Francis TISSERAND répond que l'on ne peut pas verser plus de 30 % du montant du projet.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le versement de la subvention.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE et incluant le cadre d'octroi ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Denis VAN WYMEERSCH, en date du 2 octobre 2019, dans le cadre de l'acquisition une climatisation réversible d'un montant de 3 553.78 € HT ;

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 12 novembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 1 000 € à Monsieur Denis VAN WYMEERSCH dans le cadre de son projet d'acquisition d'une climatisation réversible soit 28.13 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### COMMUNICATION, SPORT, CULTURE, NUMERIQUE

#### **25. Proposition d'extension des horaires de la médiathèque communautaire de la 3CBO - Réf : D2019\_171**

La parole est donnée à Monsieur Roland VONNET. Il rappelle qu'en janvier 2008, la Commune de Château-Renard a mis à disposition de ses 2 300 habitants une médiathèque proposant des documents imprimés ainsi que l'accès à un Espace Public Numérique. En 2012, une salle, au premier étage a été ouverte au public. Celle-ci est devenue la « salle des ados ». Cela a permis en 2014 d'accueillir, dans l'espace du rez-de-chaussée, des rayons CD/DVD.

En janvier 2018, la compétence culturelle a été transférée à la 3CBO. De communale, la médiathèque est devenue communautaire. Son rayonnement doit atteindre les 21 000 habitants des 23 communes du territoire de la 3CBO. A cette occasion, il a paru nécessaire de repenser les horaires.

Les horaires d'ouverture au public actuels ont été décidés en 2013 pour adapter et simplifier ceux mis en place en 2008. Ils se décomposent ainsi :

<b>Horaires actuels</b>		
<b>Jour</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Mardi		16h-18h
Mercredi	10h-12h	15h-18h
Jeudi		16h-18h
Vendredi		16h-18h
Samedi	10h-12h	16h-18h
<b>Total</b>	<b>15 heures</b>	

Il précise qu'après 5 ans d'activité, il a été constaté :

- Des horaires inadaptés le samedi après-midi. En effet, l'ouverture tardive n'est ni pratique ni attractive. Les résidents du territoire tendent à se rendre dans l'agglomération montargoise limitrophe qui propose une grande offre commerciale.
- La fermeture à 18 heures le soir ne permet pas à une majorité d'actifs de venir, en raison de leurs horaires et de l'éloignement des bassins d'emplois (Montargis, Gien, Sens...)
- Le manque d'ouverture en matinée pénalise les actifs travaillant en équipe et a été décrié par les retraités, et les assistantes maternelles.
- Le mercredi est la journée avec le plus fort taux de fréquentation, en raison notamment du marché le matin dans la Commune de Château-Renard où se situe la médiathèque, ainsi que de la présence de la Maison des Jeunes et de la Cultures et des Clubs sportifs. Les familles se déplacent entre ces différents pôles.

Forts de ces constats, il a été décidé d'étendre les horaires afin de permettre aux différents groupes de population de profiter du service, selon leurs disponibilités et leurs modes de vie.

Si le conseil communautaire valide les horaires proposés ci-dessous, ils seront appliqués dès le 2 janvier 2020.

<b>Horaires d'ouverture</b>		
<b>Jour</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Mardi	10h-12h	15h-19h
Mercredi	10h-19h	
Jeudi	10h-12h	15h-19h
Vendredi		15h-19h
Samedi	10h-12h	14h-17h
<b>Total</b>	<b>30 heures</b>	

### **Proposition d'horaire canicule**

Ces horaires ne seront appliqués que lors des alertes canicules, déclenchées par la Préfecture.

<b>Horaires d'ouverture en cas de canicule</b>	
<b>Jour</b>	<b>Heures</b>
Mardi	8h-13h
Mercredi	8h-13h
Jeudi	8h-13h
Vendredi	8h-13h
Samedi	8h-13h
<b>Total</b>	<b>25 heures</b>

Il précise que les horaires de fermeture au public permettent au personnel de :

- gérer les collections :
  - o Commande de livres auprès de la Médiathèque Départementale du Loiret
  - o Choix des livres et commandes auprès des fournisseurs
  - o Catalogage
  - o Équipement et entretien des collections
  - o Rangement des rayonnages
- se déplacer ou d'accueillir les structures partenaires :
  - o Petite Enfance (RAM, crèches)
  - o Scolaires (écoles maternelles, primaires et collèges)
  - o Centres de loisirs pendant les vacances
  - o EHPAD
- participer aux réunions, aller au-devant de futurs partenaires ;
- créer et coordonner la programmation culturelle.

Il propose au conseil communautaire de valider les horaires proposés ci-dessus et de les appliquer dès le 2 janvier 2020.

Les membres n'ont plus de remarque et valident les nouveaux horaires de la Médiathèque.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels » ;

Considérant que la médiathèque de Château-Renard est devenue communautaire en janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la 3CBO du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** les nouveaux horaires de la médiathèque communautaire indiqués ci-dessous :

Horaires d'ouverture		
Jour	Matin	Après-midi
Mardi	10h-12h	15h-19h
Mercredi	10h-19h	
Jeudi	10h-12h	15h-19h
Vendredi		15h-19h
Samedi	10h-12h	14h-17h
Total	30 heures	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ACTION SOCIALE**

##### **26. Adoption du principe de subvention à l'investissement à la commune de DOUCHY-MONTCORBON pour l'aménagement d'un cabinet médical - Réf : D2019\_172**

La parole est donnée à Madame Denise KONNERADT, Vice-Présidente en charge de l'action sociale. Elle informe que la commune de Douchy-Montcorbon a sollicité auprès de la 3CBO, dans le cadre de sa compétence « soutien aux structures favorisant l'accueil des professions de santé », une subvention d'investissement de 60 000 € correspondant à environ 20 % du coût de l'opération de réaménagement d'un cabinet médical.

En effet, dans le but d'offrir aux futurs médecins qui s'installeront à Douchy-Montcorbon des locaux répondant aux exigences que requiert l'exercice de leur profession, le Conseil Municipal de Douchy-Montcorbon a décidé d'aménager une ancienne maison d'habitation du centre bourg. Ce projet participe au maintien des activités du secteur médical sur le territoire (pharmacie, laboratoire d'analyses médicales, etc...) et se veut moteur du développement économique de la commune. Entre rénovation et construction neuve, cet établissement sera composé de 3 cabinets et d'un appartement indépendant destiné à un éventuel étudiant stagiaire en médecine. Un parking est également prévu.

A noté également que lors de l'acquisition du terrain adjacent, la municipalité a prévu de céder 450m<sup>2</sup> à la Sté PROMOLAB (laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE) contrainte de quitter ces locaux actuels à Douchy.

Elle précise que les dépenses et recettes prévisionnelles engendrées sont les suivantes :

Dépenses :

- Montant de l'acquisition : 85 000 € ;
- Montant de l'investissement global (maîtrise d'œuvre, travaux, études) : 419 000 € HT ;
- Montant des charges diverses supplémentaires (équipement, rémunération intermédiaire manque à gagner sur les loyers) : 116 000 €.

Recettes :

- Montant des subventions demandées (DETR, Département, CRST du PETR) : 195 000 € HT ;
- Montant de la subvention demandée à la 3CBO : 60 000 €

Elle propose donc aux membres de l'assemblée de verser une aide de 60 000 € (arrondie à la centaine d'euros inférieure) soit 9.68 % du montant investi.

Monsieur Alain TOUCHARD précise que la commune de Douchy-Montcorbon avait sollicité, initialement, une subvention de 100 000 € auprès de la 3CBO. Toutefois, dans le cadre du volet 2 du contrat départemental, une aide de 40 000 € lui a été accordée. Par conséquent, la subvention sollicitée auprès de la 3CBO a été réduite à 60 000 €.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le versement d'une subvention de 60 000 € à la commune de Douchy-Montcorbon.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la 3CBO inscrite aux statuts et citée ci-dessous :

- Santé :
- Soutien aux structures favorisant l'accueil des professions de santé ;

Vu la demande de subvention sollicitée par la commune de Douchy-Montcorbon dans le cadre de l'opération de réaménagement d'un cabinet médical ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2019 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'octroyer une aide à l'investissement de 60 000 € à la commune de DOUCHY-MONTCORBON dans le cadre de son projet d'aménagement d'un cabinet médical, soit 9.68 % du montant HT investi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 27. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour le projet de micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz - Réf : D2019\_173

Madame Denise KONNERADT rappelle que le Conseil Communautaire de la 3CBO a approuvé, par délibération en date du 6 juin 2018, le projet de construction d'une micro crèche à Bazoches-sur-le-Betz. Il a également validé, par délibération en date du 7 décembre 2018, le plan de financement suivant :

Coût estimatif		Financement estimatif	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Lot VRD/PARKING	88 000	Etat/DETR (35 %)	185 694
Lot GROS ŒUVRE	40 000	Département /volet 2 (12%)	65 000
Lot BATIMENT MODULAIRE (incluant mobilier, gros électroménager et climatisation)	357 000	MSA (4%)	20 000

Maîtrise d'œuvre	31 960	CAF (24 %)	128 000
Etude de sol	3 593	total (75%)	398 694
Missions complémentaires (SPS et Contrôle)	10 000	Autofinancement (25 %)	131 859
Montant HT	530 553	Financement total	530 553

Elle précise que la commune de Bazoches-sur-le-Betz financera le lot VRD et chargera la 3CBO de la réalisation des travaux à travers une convention de mandat. La 3CBO proposera la participation de la Commune à hauteur de 25% du lot en question correspondant au taux d'autofinancement global du projet.

Elle ajoute que la demande de subvention de la 3CBO au titre de la DETR 2019 a été rejetée, ce qui a entraîné le report du projet de micro crèche. Il convient à ce titre de lancer une nouvelle demande au titre de la DETR 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à solliciter de nouveau la DETR, mais cette fois pour l'année à venir.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la demande de subvention au titre de la DETR.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2018\_075 en date du 5 juin 2018 validant le projet de micro crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu la délibération D2018\_136 du 7 décembre 2018 approuvant le plan de financement de ce projet comme suit :

Coût estimatif		Financement estimatif	
Prestations	Montant HT	Subventions sollicitées	Montant
Lot VRD/PARKING	88 000	Etat/DETR (35 %)	185 694
Lot GROS ŒUVRE	40 000	Département /volet 2 (12%)	65 000
Lot BATIMENT MODULAIRE (incluant mobilier, gros électroménager et climatisation)	357 000	MSA (4%)	20 000
Maitrise d'œuvre	31 960	CAF (24 %)	128 000
Etude de sol	3 593	Total subventions (75%)	398 694
Missions complémentaires (SPS et Contrôle)	10 000	Autofinancement (25 %)	131 859
Montant HT	530 553	Financement total	530 553

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des services de l'État une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) se rapportant au dossier de construction d'une micro crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **28. Approbation de la modification de la convention entre la 3CBO et le SIIS de " ERVAUVILLE-FOUCHEROLLES- -ROZOY LE VIEIL " - Réf : D2019\_174**

Madame Denise KONNERADT rappelle que le conseil communautaire a adopté, par délibération du 12 avril 2019, le principe de l'ouverture d'un ALSH le mercredi à Ervauville dans l'école actuellement gérée par le SIIS. Une convention de mise à disposition des locaux, mais aussi de fourniture et de service des repas a donc été rédigée. La structure a ouvert au public dès la rentrée de septembre et la convention est en application depuis ce jour.

Le SIIS souhaite aujourd'hui revenir sur le prix de la fourniture et le service des repas du midi. Il s'avère que lors du calcul du tarif le SIIS n'avait pas englobé le goûter. En s'appuyant sur la facture du prestataire utilisé par le SIIS pour la cantine scolaire, le conseil d'administration du SIIS a délibéré pour fixer le prix du goûter à 0,63 €. Sachant que chaque enfant qui prend un repas prend également un goûter, il vous est proposé aujourd'hui de modifier la convention comme suit : « *Les goûters sont fournis par le SIIS et sont inclus dans le coût journalier du repas.* »

Le nouveau tarif proposé est de 3,78 € par repas, soit une augmentation de 0,63 €, applicable pour les repas commandés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le principe de cette augmentation a obtenu un avis favorable en Commission Action Sociale du 3 octobre 2019, ainsi que celui du bureau communautaire du 6 décembre 2019.

Monsieur Denis BOUBOL demande si le prix est le même pour tous les SIIS. Madame Véronique SIBOT lui répond que chaque commune décide individuellement du tarif.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la modification de la convention passée entre la 3CBO et le SIIS de " ERVAUVILLE-FOUCHEROLLES- -ROZOY LE VIEIL ".

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2017\_096 portant modification des statuts de la 3CBO ;

Vu la délibération 2019\_080 approuvant la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire d'Ervauville ;

Vu la convention modifiée annexée à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** la modification de la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire d'Ervauville telle que présentée en annexe ;
- **DECIDE** d'appliquer le nouveau tarif des repas (repas + goûter) tel que défini à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi modifiée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Informations diverses :**

Monsieur Lionel de RAFELIS rappelle qu'un dernier conseil communautaire aura lieu avant les élections pour voter le budget 2020, les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Il ajoute que les vœux du Président auront lieu à Chantecoq le 7 février 2020. Ils étaient prévus, initialement, le 17 janvier mais une réunion des maires du Loiret se déroule le lendemain à Orléans.

Monsieur Philippe FOLLET prend la parole. Il informe les élus que l'association VOX POPULI de Château-Renard développe un cinéma itinérant. Ce projet est soutenu par la 3CBO et le Programme LEADER de la Région. Il explique aux communes qu'elles peuvent s'inscrire auprès de l'association si elle souhaite accueillir le cinéma itinérant dans leur salle des fêtes.

Madame Catherine CORBY-GUENEE émet le souhait que les comptes rendus de commission soient envoyés avant les réunions de conseil communautaire.

La séance est levée à 12h15.

Le secrétaire de séance  
M. LAPENE Jean-Pierre



Le Président,  
M. Lionel de RAFELIS

